

PROJET PROSMIC - VOLET C
REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR
LA COMPTABILITE NATIONALE

BAMA KO : 19 au 23 octobre 1998

POINTS SAILLANTS DES DISCUSSIONS

Point n°1 : introduction

Dans le cadre de l'harmonisation des méthodes d'élaboration des comptes nationaux, un groupe de travail s'est réuni du 19 au 23 octobre 1998 à Bamako, dans la salle de conférence de l'hôtel Tennessee. Ce groupe de travail a réuni les comptables nationaux de l'ensemble des pays membres d'AFRISTAT, des représentants de la BCEAO, de l'UEMOA et de l'UDEAC/CEMAC. Un représentant de la CEDEAO et un représentant de la CEA ont également participé aux travaux. La liste complète des participants ainsi que leurs coordonnées figurent à l'annexe 1.

Après quelques mots de bienvenue, M. le Directeur Général d'AFRISTAT a prononcé le discours d'ouverture des travaux. Ce discours figure à l'annexe 2. M. le Directeur Général a également donné quelques précisions sur une séance de travail prévue à l'intention des comptables nationaux des pays membres de l'UEMOA pour initier les travaux d'harmonisation des PIB. Il par ailleurs participé à certaines des séances du groupe de travail.

Le programme de travail a été discuté et adopté. Il figure à l'annexe 3.

M. le représentant de la CEA a rappelé l'importance que les Nations-Unies accordaient à l'adoption du SCN 93 et des actions que la CEA menait dans ce sens : organisation de séminaires et ateliers, assistance technique à certains pays, etc. Les groupes de travail organisés par AFRISTAT viennent renforcer ces actions.

Point n°2 : objectifs et programme des travaux

Des groupes de travail régionaux se sont déjà réunis à Abidjan (pour les pays de l'UEMOA et la Mauritanie) et à N'Djamena (pour les pays de la CEMAC et les Comores). Lors de ces groupes de travail, les travaux ont porté sur les comptes de l'agriculture, les comptes de l'élevage et certains points divers, abordés à la demande des délégués.

Le présent groupe conjoint avait pour objectif d'une part de faire la synthèse des travaux réalisés lors des groupes régionaux et d'autre part d'examiner certains des problèmes liés à l'élaboration des comptes des administrations publiques.

Point n°3 : procédures de travail

Points déjà débattus lors des groupes de travail régionaux :

Sur chacun des points débattus lors des groupes de travail régionaux, les experts d'AFRISTAT ont commencé par rappeler les conclusions auxquelles étaient arrivés les délégués à Abidjan et à N'Djamena. Les délégués ont ensuite été invités à faire part de leurs observations et des conclusions définitives ont été arrêtées. Ces conclusions figurent à l'annexe 4, elles concernent les points suivants :

Pour l'agriculture :

- la distinction entre cultures vivrières qui sont des cultures de subsistance et les autres cultures industrielles ou d'exportation ;
- la qualité des données de statistiques agricoles ainsi que la prise en compte des données sur le champ non couvert par les enquêtes agricoles.
- les problèmes liés à la campagne agricole qui chevauche deux années civiles alors que les comptes nationaux devraient être en année civile selon les recommandations du SCN93 ;
- la valorisation de la production agricole au prix de base ;
- la prise en compte des pertes à la récolte, des stocks producteurs et des intrants agricoles ;
- les emplois des produits agricoles, en particulier les produits de subsistance qui donnent lieu après transformation, à divers produits de consommation finale ;
- l'exportation des produits agricoles en provenance des pays enclavés par les ports des pays côtiers et le problème que pose la détermination de leur valeur fob ;
- la prise en compte des semences et des boutures ;
- les moyens de production agricole.

Pour l'élevage :

- l'évaluation de l'effectif du cheptel ;
- l'évaluation de la production ;
- le champ couvert par l'élevage et la FBCF en produits de l'élevage ;
- l'évaluation des autres postes de l'ERE, en volume ;
- la prise en compte des destructions d'actifs dues à des catastrophes naturelles ;
- la valorisation de l'ERE.

Pour les points divers :

- bateaux étrangers pêchant sous licence dans la zone économique exclusive ;
- traitement des activités de la compagnie Air Afrique (et des autres sociétés possédées en commun par plusieurs gouvernements) ;
- élaboration de comptes régionaux (infra-nationaux) ;
- contribution au PIB par genre ;
- calcul du PIB régional (de la région UEMOA) ;
- difficultés rencontrées dans l'élaboration des comptes du secteur pétrolier ;
- la filière bois ;
- les exportations de services de transport aérien et de services de télécommunication ;
- l'exploitation informelle de mines d'or ;
- la notion de stock dans les services.

Nouveaux points abordés :

Les délégués ont disposé d'une journée pour étudier individuellement le dossier technique préparé par AFRISTAT sur les problèmes posés par l'élaboration des comptes des administrations. Ce dossier, outre les recommandations du SCN sur les questions abordées, comportait une description des méthodes utilisées dans les pays pour lesquels l'information était disponible.

Quatre sous-groupes de cinq personnes ont ensuite discuté des questions proposées.

Enfin, lors d'une séance plénière, les experts d'AFRISTAT ont rappelé les nouveautés introduites par le SCN 93 dans les domaines plus particulièrement liés aux comptes des administrations. Ils se sont en particulier étendus sur les notions de consommation finale effective et de dépense de consommation finale, sur les distinctions à faire entre secteur institutionnel des administrations publiques et branche d'activité économique « administration publique ». Le groupe de travail a fait la synthèse des discussions menées en sous-groupes et tenté de dégager des solutions communes aux problèmes évoqués.

Les points saillants des discussions concernant les comptes des administrations sont présentés en annexe 5.

Point n°6 : points divers

AFRISTAT a profité de la réunion des comptables nationaux pour leur présenter les dispositions prévues en matière de comptabilité nationale dans le programme PROSMIC.

Les délégués ont également été invités à réfléchir sur la procédure à suivre pour l'élaboration d'un PROSMIC agricole. Ils ont essentiellement insisté sur la nécessité d'associer de très près les comptables nationaux à la conception de ce projet. L'idéal serait de disposer d'une équipe associant un membre de l'INS, susceptible de prendre en considération les besoins des comptables nationaux, et un statisticien agricole, dans la mesure où les compétences nationales le permettent. Cette équipe, après un bilan de l'existant et des rencontres avec les différents utilisateurs, devrait identifier les principaux besoins et les moyens de les satisfaire. La nécessité de développer une expertise nationale a été évoquée afin d'assurer la pérennité des dispositifs mis en place.

Annexe I : dossier agriculture

Concernant l'agriculture, les points suivants parmi les plus importants qui posent problème ont été réexaminés :

1. la distinction entre cultures vivrières qui sont des cultures de subsistance et les autres cultures industrielles ou d'exportation ;
2. la qualité des données de statistiques agricoles ainsi que la prise en compte des données sur le champ non couvert par les enquêtes agricoles ;
3. les problèmes liés à la campagne agricole qui chevauche deux années civiles alors que les comptes nationaux devraient être en année civile selon les recommandations du SCN93 ;
4. la valorisation de la production agricole au prix de base ;
5. la prise en compte des pertes à la récolte, des stocks producteurs et des intrants agricoles, problème posé par les semences et les boutures ;
6. les emplois des produits agricoles, en particulier les produits de subsistance qui donnent lieu après transformation, à divers produits de consommation finale ;
7. l'exportation des produits agricoles en provenance des pays enclavés par les ports des pays côtiers et le problème que pose la détermination de leur valeur fob ;
8. les moyens de production agricole.

De l'examen de ces divers points, il ressort les conclusions suivantes :

1° La distinction entre cultures vivrières qui sont des cultures de subsistance et les cultures industrielles ou d'exportation encore appelées cultures de rente.

Cette distinction correspond à la fois à un besoin d'analyse mais aussi de pratique culturelle. Les cultures vivrières sont tournées vers les besoins alimentaires des ménages et font appel à une technique culturelle généralement empirique. On les appelle aussi cultures de subsistance par opposition aux cultures d'exportation qui sont des sources de devises (cash-crop). Les cultures industrielles et / ou d'exportation, en plus du fait qu'elles procurent essentiellement des revenus monétaires, suivent un processus culturel plus élaboré et mieux contrôlé. Les pouvoirs publics y attachent en général plus d'importance qu'aux cultures de subsistance.

Les délégués, autant à Abidjan qu'à N'Djamena, ont trouvé souhaitable de faire la distinction entre les cultures vivrières et les cultures industrielles ou d'exportation. Les cultures actuellement classées dans chacun de ces deux groupes ne sont pas identiques pour tous les pays membres d'AFRISTAT.

Le groupe de travail réuni à Bamako du 12 au 16 octobre 1998 pour mettre au point un avant-projet de nomenclature d'activités a examiné la possibilité de réaliser une partition de ce genre. Il a cependant conclu qu'une telle partition était très difficile à réaliser si on voulait respecter les groupes de la CITI. Par ailleurs, le classement des produits dans l'une ou l'autre des catégories aurait dans certains cas été arbitraire (cas de l'arachide pouvant être considéré comme vivrier dans certains pays et produit pour l'industrie ou l'exportation dans d'autres).

Les comptes nationaux ne renoncent cependant pas définitivement à cette partition, mais prennent note de l'impossibilité de la réaliser directement à partir de la nomenclature d'activités.

2° La qualité des données de statistiques agricoles.

La collecte de la récolte des cultures industrielles ou d'exportation par des structures spécialisées permet de disposer de données statistiques relativement fiables. Le système permanent de statistique agricole basé sur une enquête annuelle par sondage, contrairement au recensement agricole ne fournit qu'une partie des données statistiques nécessaires pour l'élaboration des comptes de l'agriculture. Ce système qui ne couvre qu'une partie du champ des données oblige le compte national à compléter les données par des estimations, en se basant sur des sources complémentaires ou à partir d'hypothèses, pour obtenir une production compatible avec la demande en produits.

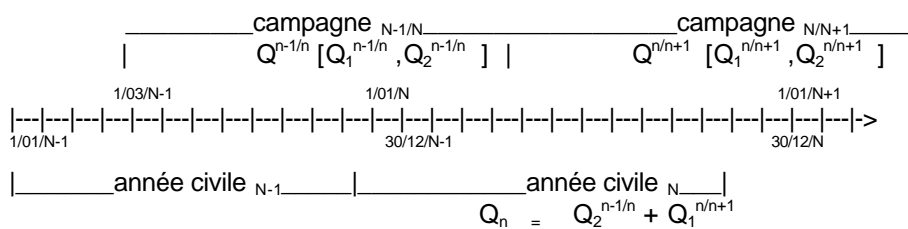
Il a été retenu d'appliquer au groupe de produits ne disposant pas de statistiques la même évolution en volume que les produits semblables pour lesquels on dispose de statistiques. Cette façon de procéder prend quelque peu en compte l'influence du climat, alors que l'estimation exclusive par la demande pourrait être en désaccord avec l'offre effective si la production jouit d'un effet climatique plus favorable ou au contraire subit un effet climatique très défavorable.

Il est souhaitable que les futures recensements agricoles couvrent un éventail plus large de produits afin de servir de base à de telles estimations.

3° Les problèmes liés à la campagne agricole qui chevauche deux années civiles alors que les comptes nationaux devraient être en année civile selon les recommandations du SCN 93.

Il faudra se conformer désormais aux recommandations du SCN93. Il s'agira notamment de répartir la production au prorata temporis dans le cas des entreprises et, dans le cas des entrepreneurs individuels, de tenir compte du coût des intrants de chaque période comme une partie de la production et de répartir le solde sur toute la période couverte par la production proportionnellement à un indicateur de temps de travail. La production sera valorisée au prix de la période de la récolte et la partie non encore récoltée sera enregistrée en production en cours.

D'après ce qui précède, si $Q^{n/n+1}$ est la production de la campagne $n/n+1$, après redressement, elle comprendra deux composantes ($Q_1^{n/n+1}$, $Q_2^{n/n+1}$) où $Q_1^{n/n+1}$ est une partie de la production de l'année civile n (production en cours) et $Q_2^{n/n+1}$ est une partie de la production de l'année civile $n+1$



Ainsi la production à retenir au titre de l'année civile n est Q_n avec

$$Q_n = Q_2^{n-1/n} + Q_1^{n/n+1}$$

Où $Q_2^{n-1/n}$ est la deuxième composante de la production de la campagne $n-1/n$

Et en valeur on a :

$$V_n = P^{n-1/n} Q_2^{n-1/n} + P^{n/n+1} Q_1^{n/n+1}$$

Où les p sont les prix des périodes de la récolte de chaque campagne.

4° La mesure du prix au producteur des produits et le passage au prix de base.

D'après le point (2), la production est valorisée au prix de base de la période des récoltes. Il s'agit ici de déterminer où ce prix doit être observé. Dans un certain nombre de pays, il existe des structures de développement rural qui observent des prix dits « au producteur » au niveau des régions proches des villages agricoles. Sur les marchés de ces régions arrivent aussi des paysans pour la vente de leurs produits. Les prix observés sur de tels marchés pourraient être considérés comme des estimations des prix de base. En ce qui concerne les produits de rente, le prix de base est un prix administré mais de plus en plus, avec la libéralisation des prix, il est laissé à la loi du marché. Le traitement fait pour les prix des produits vivriers peut alors s'appliquer aux cultures de rente.

Pour les produits qui ne sont pas couverts par les relevés de prix producteur, il faudra partir d'un prix à la consommation et atteindre le prix de base en passant par le taux de marge sur le produit. Il pourra être intéressant d'apprécier ce taux de marge à la lumière de celui connu pour des produits semblables.

5° Les intrants agricoles et leur valorisation, les taux d'autoconsommation des produits, les taux de semences et les taux de perte à la production.

En plus des semences qui sont valorisées au prix d'acquisition de la période d'utilisation pour la partie achetée ou déstockée et au prix de base pour la partie auto-fournie, le petit outillage agricole composé de houes, de machettes, etc. de valeur relative faible est comptabilisé dans les consommations intermédiaires. Pourraient être également comptabilisés en consommations intermédiaires les services rendus par un propriétaire de bœufs prêtant ses animaux.

Les taux de semence retenus par produit tout comme les taux de perte à la production continueront à faire l'objet d'investigations auprès des ministères en charge de l'agriculture ou des instituts de recherches agronomiques et seront communiqués à AFRISTAT. Le tableau actuel établi à partir des informations déjà communiquées par les INS sera ainsi complété.

Il en sera de même pour les taux de perte et les taux d'autoconsommation des produits estimés à partir d'enquêtes agricoles ou d'enquêtes budget-consommation.

Les boutures, en particulier pour le manioc, font de plus en plus objet d'achats et devront donc être estimées et comptabilisées aussi bien dans la production de manioc ou du produit concerné que dans la consommation intermédiaire de la culture concernée.

6° Les emplois des produits agricoles, en particulier les produits de subsistance qui donnent lieu après transformation, à divers produits de consommation finale.

Les produits agricoles de subsistance donnent lieu essentiellement à deux emplois. Une bonne partie va en consommation finale dont une partie est auto-consommée. La demande en consommation finale peut être estimée à partir d'une enquête budget-consommation. Le reste est en consommation intermédiaire et contribue à la production de beaucoup d'autres produits de consommation finale. Il s'agit de déterminer la part que représente les emplois des produits agricoles de subsistance en consommation intermédiaire et sa répartition dans le processus de production des produits issus de sa transformation (produits dérivés).

Il est retenu, une fois la liste des produits dérivés connue, de procéder à une estimation de la demande en ces produits. On pourrait pour cela utiliser les résultats d'une enquête budget-consommation. Moyennant des coefficients de transformation à déterminer, calculer la quantité de produits agricoles nécessaire à l'obtention des quantités de produits dérivés estimées.

On disposera alors de trois variables pour l'ajustement de l'équilibre ressources-emplois en tenant compte de la fiabilité de chacune d'elle à savoir : la production agricole, le solde du commerce extérieur et la variation des stocks.

7° L'exportation des produits agricoles en provenance des pays enclavés par les ports des pays côtiers et le problème que pose la détermination de leur valeur fob.

Certains pays enclavés rencontrent des problèmes pour déterminer la valeur FOB de leurs marchandises à l'exportation, embarquées au port des pays côtiers. Il s'agit surtout de la gestion des mouvements de stocks des produits entreposés aux ports des pays côtiers, lesquels restent la propriété du pays exportateur. Bien que la plupart des produits concernés fassent l'objet d'une vente à terme, la valeur de la marchandise à l'exportation est connue seulement au moment de l'embarquement. Certains pays côtiers rencontrent un problème similaire pour certains produits dans la mesure où la vente de ces produits est organisée à partir d'un entrepôt situé dans le pays de l'importateur, la marchandise restant la propriété de l'exportateur jusqu'au moment de la vente effective. C'est le cas du manganèse gabonais dans les entrepôts d'Amsterdam.

Rigoureusement, la valeur FOB de la marchandise est sa valeur au franchissement de la frontière du pays exportateur. Compte tenu de ce qui précède, il est retenu de partir du prix FOB connu au port du pays côtier et de reconstituer le prix FOB pays enclavé par déduction des coûts de transport et d'assurance de la frontière du pays enclavé jusqu'au port du pays côtier. Il sera fait un traitement similaire pour les pays côtiers qui disposent des entrepôts dans des pays importateurs.

Il est nécessaire d'assurer la cohérence entre ces estimations et celles de la Balance des Paiements.

Si le service de transport et d'assurance est assuré par une unité résidente, alors il sera tenu compte en sus d'une exportation de service de transport et d'assurance.

7° **Les moyens de production agricole.**

L'expert en statistique agricole d'AFRISTAT a confirmé que les recensements agricoles donneront l'occasion de disposer de données sur les installations fixes et les équipements agricoles.

Les comptables nationaux souhaitent que ces éléments soient déterminés par exploitation de façon à permettre une estimation des évolutions sur la période post-censitaire.

Annexe II : dossier élevage

Concernant l'élevage, les points suivants ont été abordés :

- 1° L'évaluation de l'effectif du cheptel.
- 2° Le champ couvert par l'élevage et la FBCF en produits de l'élevage.
- 3° La prise en compte des destructions d'actifs dues à des catastrophes naturelles.
- 4° L'évaluation de la production.
- 5° L'évaluation des autres postes de l'ERE, en volume.
- 6° La valorisation de l'ERE.

1° L'évaluation de l'effectif du cheptel

Dans ce domaine, l'idéal est de disposer des résultats d'un recensement du cheptel à partir duquel il avait été envisagé de mener une enquête annuelle pour suivre l'évolution des effectifs, le nombre de bêtes abattues, exportées, etc. Il est également recommandé d'utiliser au mieux les différentes études réalisées par des instituts de recherches et autres institutions concernées par le domaine.

Il a été jugé lors du présent groupe de travail que les enquêtes annuelles pourraient être difficile à mettre en œuvre. Il a donc été conseillé d'utiliser plutôt d'autres indicateurs de suivi, comme par exemple le nombre d'animaux présentés sur les marchés, vendus pour abattage, vendus pour exportation, abattus dans les abattoirs officiels, vaccinés par les services vétérinaires, etc.

Pour ce qui est de la transhumance transfrontalière, il a été jugé que même lorsque les animaux se trouvent en transhumance sur un territoire étranger, ils restaient partie intégrante du cheptel national. Les mouvements de transhumance ne doivent donc faire l'objet d'une inscription ni en exportation lors de la sortie du territoire national, ni en importation lors du retour sur le territoire national. Seuls devraient être reprises en exportations les ventes d'animaux réalisées lorsque le troupeau se trouve à l'étranger.

Le recensement permet par ailleurs de disposer d'un certain nombre de paramètres structurels que l'on peut supposer constants à court terme. Ces paramètres sont à reconsidérer lors de phénomènes anormaux tels que grande sécheresse, épizootie, etc.

Lorsqu'on connaît l'effectif du cheptel à deux dates données, ni trop proches, ni trop éloignées, on peut en déduire un taux de croissance intercensitaire du troupeau, que l'on applique chaque année à l'effectif de l'année précédente.

Le troisième cas est celui où on connaît l'effectif du cheptel seulement à une date donnée. On peut alors projeter cette donnée au moyen de taux de croissance standards, ou de taux utilisés dans des pays où les animaux ont des caractéristiques similaires et dont les conditions d'exploitation sont proches du pays étudié.

Enfin, on peut envisager le cas où aucune information n'est disponible sur l'effectif du cheptel. On pourrait alors partir de la consommation de viande, si elle est disponible, pour remonter jusqu'aux bêtes abattues. Moyennant quelques hypothèses, on pourrait alors reconstituer l'effectif du cheptel et lui appliquer des paramètres de pays voisins ou standards.

2° Le champ couvert par l'élevage et la FBCF en produits de l'élevage

Cette question est plutôt un problème de nomenclature et a effectivement été abordée par le groupe de travail ad hoc, qui a retenu des conclusions identiques à celles proposées par les comptables nationaux lors des réunions d'Abidjan et de N'Djamena.

Il a été ainsi retenu que les peaux brutes n'étaient pas un produit de l'élevage mais un produit de l'abattage. De même, le gibier n'est pas un produit de l'élevage, même s'il semble en être relativement

”proche”. Toutefois, toute domestication de bêtes sauvages fait partie de l'élevage (ce pourrait être le cas des eulacodes – agoutis – en Côte d'Ivoire).

Les produits de élevage incluent par contre les produits dérivés : lait, œufs, miel, cire... Pour ces deux derniers produits, il avait été évoqué le fait que la récolte peut se faire en dehors de tout élevage (abeilles sauvages) et s'apparente plutôt à de la cueillette. Cependant, tenir compte de ceci obligerait à considérer deux produits miel, selon qu'il est obtenu à partir d'un élevage d'abeille, ou qu'il s'agit de miel sauvage. Cette solution n'a donc pas été retenue.

Les animaux susceptibles d'être considérés comme de la FBCF sont les bovins, caprins, ovins, asins, équins, camelins et porcins, lorsqu'ils sont reproducteurs, élevés pour leur lait, ou pour le transport ou la traction.

3° La prise en compte des destructions d'actifs dues à des catastrophes naturelles

Tous les délégués se sont mis d'accord pour tenir compte de ce phénomène.

Une première question est de déterminer à partir de quel moment on peut parler de catastrophe naturelle. Il a été considéré que la notion de catastrophe naturelle était suffisamment manifeste pour ne pas nécessiter de fixer un seuil, comme cela est réalisé dans un pays.

4° L'évaluation de la production

La production correspond à l'apparition économique d'un bien ou d'un service. Actuellement, dans la plupart des pays, l'unité de quantité retenue pour décrire cette production est la tête de bétail.

Dans le premier cas, une solution pour évaluer la production de l'élevage consiste à estimer le nombre de naissances. Ce nombre peut être évalué à partir de la destination des animaux : l'exploitation d'une part comprenant l'abattage et les exportations, et la contribution à l'augmentation de l'effectif du cheptel d'autre part.

On a :

$$\begin{aligned} \text{effectif final} &= \text{effectif initial} \\ &+ \text{naissances} \\ &+ \text{importations} \\ &- \text{abattages} \\ &- \text{exportations} \\ &- \text{décès} \end{aligned}$$

$$\begin{aligned} \text{donc : naissances} &= \text{effectif final} \\ &- \text{effectif initial} \\ &- \text{importations} \\ &+ \text{exportations} \\ &+ \text{abattages} \\ &+ \text{décès} \end{aligned}$$

en fait, la tendance actuelle conduit plutôt à évaluer la production nette des décès, soit :

$$\begin{aligned} \text{production} &= \text{effectif final} \\ &- \text{effectif initial} \\ &- \text{importations} \\ &+ \text{exportations} \\ &+ \text{abattages} \end{aligned}$$

ou :

$$\begin{aligned} \text{production} &= \text{abattages} + \text{exportations} - \text{importations} \\ &+ \text{effectif final} - \text{effectif initial} \\ &= \text{naissances} - \text{décès} \end{aligned}$$

$$\text{production} = \text{exploitation} + \text{variation d'effectifs} - \text{importations}$$

L'exploitation, qui représente le nombre d'animaux abattus ou exportés peut être calculé à partir d'un taux d'exploitation, appliqué à l'effectif moyen du cheptel :

$$\text{exploitation} = \text{taux d'exploitation} \times \text{effectif moyen}$$

Cependant, partant du constat qu'il y a création de valeur lorsqu'une bête voit son poids augmenter, une solution alternative consistant à plutôt retenir le kilogramme de poids vif a été recherchée.

Cette deuxième solution amène à raisonner en termes de poids des animaux plutôt qu'en terme de nombre. Il faut alors tenir compte des naissances d'animaux mais aussi du gain de poids des animaux vivants. Ce gain de poids concerne tous les animaux non encore matures en début de période de comptes. Cependant, par analogie avec les pertes à la production retenue dans les comptes de l'agriculture, on ne comptabilise pas le gain de poids des animaux nés puis morts dans la même année (mortalité infantile).

4° L'évaluation des autres postes de l'ERE, en volume

La question de savoir si le bétail abattu par un éleveur pour sa propre consommation devait être enregistré en autoconsommation ou bien en consommation intermédiaire de l'abattage (on considère alors que c'est la viande issue de cet abattage qui est autoconsommée) n'a pas été tranchée. Dans le premier cas, on considère que les transformations opérées sur le produit relèvent de la préparation du repas et ne doivent donc pas être retracées car il s'agit alors d'un service auto-fourni. Dans le second cas, on considère que la viande tirée de l'animal est un bien dont la production doit être retracée.

La consommation finale correspond aux animaux achetés, puis abattus pour leur propre compte par leur acheteur, à condition de se placer dans le premier cas de figure évoqué ci-dessus. Dans le cas contraire, il s'agit de nouveau de consommation intermédiaire pour l'abattage.

Dans tous les cas, les animaux vendus pour être abattus sont enregistrés en consommation intermédiaire.

Ces postes peuvent être déterminés globalement à partir d'un taux d'exploitation, déduction faite des exportations. On peut également les reconstituer à partir de la consommation de viande, en tenant compte des échanges extérieurs de viande, et des taux de rendement à l'abattage.

Après discussion, il a été proposé de retenir provisoirement les formules suivantes :

$$FBCF = \sum_{i=2}^k m_i (E_i - E_{i-1}) \quad \text{où } i \text{ appartient à l'ensemble des reproducteurs ou futurs reproducteurs}$$

La FBCF est ainsi mesurée par la variation de poids des reproducteurs. Cette variation de poids est simplement égale à la variation d'effectif d'animaux reproducteurs ou destinés à être reproducteurs multipliée par leur poids m_i . On rappelle que k représente l'âge à partir duquel, du fait de sa vieillesse, un animal commence à perdre du poids.

Une variante a été proposée :

$$FBCF = \sum_{i=2}^{k-1} (m_i - m_{i-1}) E_i + \sum_{i=k}^k m_i (E_i - E_{i-1})$$

L'idée est que pour les animaux non matures, l'augmentation de poids provient du gain individuel de poids de chaque animal, alors que pour les animaux matures, l'augmentation provient de la variation des effectifs dans une tranche d'âge donnée.

$$\text{Var. Stocks} = \sum_{i=2}^k m_i (E_i - E_{i-1}) + m_1 E_1 \quad \text{où } i \text{ appartient à l'ensemble des non reproducteurs exceptés les animaux de trait et de traction...}$$

La variation de stocks correspond quant à elle à l'augmentation de poids des animaux non reproducteurs.

Il reste à vérifier que ces formules sont cohérentes avec la formule de la production retenue.

Pour ce qui est des flux extérieurs (importations et exportations), il est évident que les statistiques douanières sont de peu d'utilité, du fait de l'importance des échanges non contrôlés ainsi que des phénomènes de transhumance.

Des enquêtes sur la destination des animaux vendus sur les marchés pourraient apporter des éléments d'appréciation. Par ailleurs, dans certains pays, certaines structures sont chargées de contrôler les exportations de bétail sur pieds. Une confrontation des données d'un pays à l'autre pourrait également permettre de mieux cerner ces phénomènes.

5° La valorisation de l'ERE

Il n'y a pas d'ambiguïté sur les prix à retenir pour valoriser les différents postes de l'ERE : prix de base ou équivalents pour les ressources, prix d'acquisition pour les emplois.

Le problème est plutôt d'examiner les méthodes utilisées pour évaluer ces prix. Dans certains pays, on ne dispose d'informations que sur le ou les marchés à bétail alimentant la capitale. L'idéal serait cependant de disposer d'un système régulier de relevés de prix sur des marchés à bétail représentatifs, tel que cela existe dans certains pays..

Une autre approche, en l'absence d'un tel système, est de partir des prix à la consommation de la viande, puis de remonter au prix du bétail sur pieds, à partir d'hypothèses sur les marges et les taux de rendements à l'abattage.

Annexe III : le compte des administrations publiques

Les points suivants ont été traités :

- 1) Critères simples d'appartenance au secteur des Administrations Publiques. Indiquer les différentes branches qui peuvent en général être concernées.
- 2) Méthode de calcul de la CCF. On pourra dans un premier temps se placer dans le cas idéal où toutes les informations nécessaires sont connues (FBCF des APU par produits sur une période aussi longue que la durée d'amortissement, indice de prix...). On devra ensuite proposer des approximations acceptables lorsque cette information idéale n'est pas connue.
- 3) Propositions pour une grille de passage TOFE vers comptes des APU, en fonction des divergences les plus souvent constatées.
- 4) Règles acceptables d'enregistrement des opérations : recettes, dépenses, opérations financières...

Des discussions, il ressort les observations suivantes :

1) Critères simples d'appartenance au secteur des Administrations Publiques, les différentes branches pouvant en général être concernées :

Les critères d'appartenance aux différents sous-secteurs des administrations publiques, tels que présentés par le SCN 93 ne posent pas de problèmes particuliers de compréhension.

Certains cas concrets ont cependant mis en évidence le fait que l'application de ces critères pouvaient parfois s'avérer plus délicat que prévu. Deux exemples ont été ainsi discutés : celui de l'INS Côte d'Ivoire, devenu société d'Etat, et celui des chambres consulaires.

Dans le premier cas, il a été considéré que si la production de l'INS pouvait être vendue à d'autres unités que son administration de tutelle (ou plus généralement les administrations publiques), il devait être classé parmi les SQS. Dans le cas contraire, il resterait classé parmi les administrations publiques.

Pour ce qui est des chambres consulaires, et conformément aux indications du SCN 93, si leurs ressources principales sont constituées des cotisations des entreprises, elles seront classées parmi les SQS. Si elles sont financées principalement par les administrations publiques, elles seront classées avec ces dernières.

Les cas des caisses de péréquation et des communes ont également été évoqués.

Des éclaircissements ont été donnés sur le classement des unités institutionnelles appartenant au secteur des administrations publiques selon les différentes branches d'activité. On a en particulier insisté sur le fait que les activités d'éducation et de santé assurée par les administrations publiques devaient être respectivement comptabilisées au sein des branches « éducation » et « santé » et non au sein de la branche « administrations publiques ».

2. Méthode de calcul de la CCF :

Les délégués ont présentés tour à tour différentes propositions d'évaluation de la consommation de capital fixe (CCF). Après discussions, la formule la moins difficile à mettre en œuvre a paru être la suivante :

$$CCF = 1 / n \sum_{p=0}^{n-1} (A_{n-p} \times I_{n-p})$$

où : n est la durée de vie d'un bien
 A_{n-p} est la série de FBCF en ce bien à l'année $n-p$
 I_{n-p} l'indice de prix du bien entre les années 0 et $n-p$

Cette formule nécessite de disposer de séries longues de FBCF des administrations publiques, par type de produit. Les types de produits retenus et leur durée de vie sont les suivants :

- ouvrages de bâtiment et de génie civil : 30 ans
- machines et mobiliers : 10 à 20 ans
- matériels de transport : 5 à 10 ans

D'autres formules, faisant appel au stock de capital, ont été également proposées.

3. Propositions pour une grille de passage TOFE vers comptes des APU, en fonction des divergences les plus souvent constatées.

Le délégué de l'UEMOA a indiqué que des travaux étaient en cours pour harmoniser les procédures et nomenclatures budgétaires, ainsi que les TOFE. Il communiquera la documentation actuellement disponible à AFRISTAT afin que les comptables nationaux puissent étudier comment les futurs documents budgétaires et TOFE harmonisés pourront être utilisés pour l'élaboration des comptes des administrations publiques.

Le représentant de la CEMAC a informé le groupe de travail qu'il existait également des procédures budgétaires harmonisées au sein de la zone CEMAC. Il transmettra la documentation existante à AFRISTAT à fins d'analyse.

Le représentant de la CEA a rappelé que son organisation avait recommandé un travail commun entre statisticiens et financiers pour établir un dictionnaire des opérations retenues dans la nomenclature des opérations des TOFE.

Il a été demandé aux participants de communiquer à AFRISTAT leur TOFE national et des grilles de passage vers la comptabilité nationale.

4. Règles acceptables d'enregistrement des opérations : recettes, dépenses, opérations financières...

En comptabilité nationale, les opérations doivent en principe en termes de « droits constatés ». Compte tenu des procédures budgétaires actuellement utilisées en dépenses, soit :

- budgétisation
- ordonnancement
- contrôle financier
- engagement
- liquidation
- paiement

il a été recommandé de retenir dans les comptes les dépenses engagées, ce qui est conforme aux principes retenus pour l'élaboration des TOFE. Ceci pose évidemment le problème de l'utilisation des documents enregistrant seulement les décaissements (Balances du Trésor notamment).

Pour les recettes, il a été conseillé de les comptabiliser sur la base des encaissements, mais de les ramener si possible à l'exercice où elles sont dues (alors qu'elles sont généralement enregistrées lors de l'exercice où elles sont perçues).

Annexe IV : points divers

Les points divers traités par les groupes de travail sont les suivants :

1. Bateaux étrangers pêchant sous licence dans la zone économique exclusive ;
2. Traitement des activités de la compagnie Air Afrique (et des autres sociétés possédées en commun par plusieurs gouvernements) ;
3. Elaboration de comptes régionaux (infra-nationaux).
4. Contribution au PIB par genre
5. Calcul du PIB régional (de la région UEMOA) ;
6. Difficultés rencontrées dans l'élaboration des comptes du secteur pétrolier ;
7. La filière bois ;
8. Les exportations de services de transport aérien et de services de télécommunication ;
9. L'exploitation informelle de mines d'or ;
10. La notion de stock dans les services.

1. Bateaux étrangers pêchant sous licence dans la zone économique exclusive

Ce problème a été soulevé par le représentant de la Mauritanie mais se pose dans les mêmes termes au Sénégal et en Guinée Bissau. Dans ces trois pays, des bateaux étrangers venant par exemple de la Communauté européenne, de la Chine ou de l'ex-URSS dans le cas de la Mauritanie, moyennant un droit de pêche, peuvent venir pêcher dans la zone économique exclusive du pays considéré. Ils peuvent exporter directement la quasi-totalité de leur prises mais peuvent aussi en débarquer une partie dans les ports de l'économie considérée.

Le problème porte sur la manière d'enregistrer cette activité dans les comptes nationaux. A partir des indications du Manuel de la Balance des Paiements, et en l'absence d'indications précises dans le manuel du SCN, deux voies semblent envisageables.

La première, utilisée au Sénégal, consiste à n'enregistrer le poisson pêché ni en production, ni en exportations. Seul apparaît dans les comptes de la nation le paiement des licences de pêche, il s'agit d'un transfert (opération D45) du Reste du monde vers l'économie nationale. C'est également l'option retenue par les services de la BCEAO.

La seconde, envisagée par la Mauritanie, consiste à considérer le poisson pêché comme faisant partie de la production et des exportations.

Les indications du Manuel de la Balance des Paiements amènent alors à considérer comme consommation intermédiaire liée à cette production un service importé de pêche, classé dans les services divers aux entreprises, égal en valeur à la différence entre la valeur du poisson et le montant des licences. Ceci conduit à une valeur ajoutée égale au montant des licences.

Les deux méthodes ne sont pas équivalentes du point de vue de la contribution au PIB. Elles le sont par contre du point de vue de la Balance des Paiements¹ puisque dans la deuxième méthode, on a en exportation la valeur du poisson pêché et en importation la valeur du service, et on vient de voir que la différence entre les deux est égale au montant des licences.

Les comptes nationaux français seront relancés pour savoir comment eux-mêmes prennent en compte ce phénomène. On pourrait alors adopter une méthode symétrique.

¹ On remarquera cependant que si le solde courant est invariant selon les deux méthodes, le solde commercial est lui affecté par le choix de la méthode.

Certains délégués ont émis des doutes sur la possibilité de suivre de manière satisfaisante la quantité et la valeur du poisson exporté sous licence.

2. Traitement des activités de la compagnie Air Afrique (et des autres sociétés possédées en commun par plusieurs gouvernements)

Le problème consiste à savoir si l'activité d'une telle compagnie doit être affectée exclusivement au pays où elle possède son siège, ou bien s'il faut répartir cette activité entre tous les pays membres, et selon quels critères.

Les délégués avaient unanimement considéré que la deuxième solution était la plus satisfaisante. Un expert de l'INSEE a cependant préconisé la première solution qui semble également recommandée par le SCN 93 (paragraphe 14.33 : « les sociétés et quasi-sociétés qui sont la propriété conjointe de plusieurs gouvernements ne sont pas assimilées aux organismes internationaux, mais sont considérées, au même titre que toute entreprise, comme résidentes des économies où elles exercent leurs activités »).

Cette conclusion vaut également pour l'ASECNA.

Devant la difficulté à obtenir des informations directes auprès des agences nationales de la BCEAO concernant leurs recettes et dépenses de gestion, une méthode similaire à celle autrefois utilisée en Côte d'Ivoire pour Air-Afrique pourrait être appliquée à partir du compte d'exploitation global de la BCEAO, qui est lui publié dans le rapport annuel de la BCEAO, à l'aide de clés de répartition à déterminer.

3. Elaboration de comptes régionaux (infra-nationaux).

La plupart des délégués ont fait part de pressions de plus en plus fortes pour élaborer des comptes régionaux. AFRISTAT a indiqué qu'EUROSTAT avait publié un ouvrage couvrant ce problème.

Tout en admettant la nécessité de répondre aux besoins des utilisateurs (comptes régionaux, comptes trimestriels, contribution des PME au PIB...), certains délégués ont insisté sur la difficulté à satisfaire simultanément l'ensemble de ces besoins.

4. Contribution au PIB par genre

Les Instituts Nationaux de Statistiques sont de plus en plus souvent interpellés, dans certains cas vigoureusement, sur la nécessité d'évaluer la contribution au PIB de l'activité féminine. Des réflexions ont déjà été entamées dans ce sens au Bénin, et il avait été jugé souhaitable de les approfondir.

Une communication de M. Jacques CHARMES sur les problèmes méthodologiques posés par cette démarche et son application à quelques pays africains a été distribuée.

5. Calcul du PIB régional (de la région UEMOA)

Le représentant de l'UEMOA a exprimé la préoccupation de la commission concernant le calcul du PIB de la région UEMOA. Actuellement, il est jugé que les PIB nationaux ont un contenu trop hétérogène pour être comparés ou valablement additionnés. Les PIB aux prix d'une année de base, année différente d'un pays à l'autre, posent encore plus de difficultés.

La commission de l'UEMOA souhaite donc que les comptes nationaux mènent le plus rapidement possible à leur terme les travaux qu'ils ont entrepris sur l'harmonisation des méthodes d'élaboration des comptes nationaux.

En attendant, des travaux entrepris par AFRISTAT avec l'aide des Etats membres, permettront rapidement (d'ici six mois), grâce à des grilles de passage, d'obtenir des PIB « plus comparables ».

Le représentant de la CEMAC a fait part de préoccupations semblables pour les pays d'Afrique Centrale.

6. Difficultés rencontrées dans l'élaboration des comptes du secteur pétrolier

La quasi-totalité des pays de la CEMAC sont ou seront dans un avenir proche producteurs de pétrole. Il a donc paru intéressant aux délégués de confronter leurs expériences dans l'approche de ce secteur.

Au Congo, le principal problème concerne la prise en compte des services pétroliers consommés par les opérateurs. La première difficulté tient à des divergences de vue entre les services de comptabilité nationale et de balance des paiements sur la résidence de ces prestataires de services, les premiers, contrairement aux seconds, les considérant comme résidents. Au delà de ce problème, les montants repérés dans les Déclarations Statistiques et Fiscales (DSF) des opérateurs sont sans commune mesure avec les chiffres retenus en balance des paiements. La production en volume est déterminée à partir de déclarations des entreprises, avec lesquelles la communication n'est pas toujours facile. Les prix sont liés au cours du Brent, avec des corrections en valeur absolue pour tenir compte des qualités différentes des bruts congolais (de -3,5 à +0,15 \$ le baril). Les relations avec le Ministère de tutelle sont cordiales.

Au Gabon, si, grâce à un important travail de recherche, le système d'informations sur le secteur pétrolier est globalement satisfaisant, certains points mériteraient encore d'être approfondis. En particulier, certaines entreprises sous-traitantes du secteur pétrolier, soumises au régime fiscal du forfait, se contentent de déclarer leur seul chiffre d'affaires. Ceci pose des problèmes évidents pour retracer leur compte de production et d'exploitation. La solution actuelle consiste à supposer la structure des coûts de production de ces entreprises identique à celles soumises au régime réel et pour lesquelles des informations plus détaillées sont donc disponibles. Des divergences apparaissent parfois entre des sources différentes mais il s'avère le plus souvent que ces divergences sont dues à la non exhaustivité de certaines d'entre elles. Certaines déclarations en francs CFA sont simplement issues de déclarations en dollar et du taux de conversion dollar/francs CFA au 31 décembre de l'année. Ceci peut fausser complètement les évaluations, le taux au 31 décembre pouvant être très différent du taux moyen de réalisation qui devrait être pris en compte.

En Guinée Equatoriale, l'accès direct à l'information est difficile mais des méthodes indirectes permettent tant bien que mal de reconstituer les opérations du secteur.

Les comptables nationaux camerounais ont longtemps connu les mêmes difficultés mais semblent bénéficier aujourd'hui d'un environnement plus favorable.

Le Tchad a connu une évolution comparable avec aujourd'hui un accès jugé satisfaisant aux informations.

7. La filière bois

Le Cameroun connaît des difficultés considérables pour décrire d'une manière satisfaisante sa filière bois. Plusieurs phénomènes rendent cette tâche particulièrement ardue :

- * l'existence de producteurs informels (absence de licences d'exploitation) dans le domaine du bois en grumes, pour lesquels aucune information n'est disponible ;
- * une couverture incomplète par les DSF des producteurs officiels ;
- * une fraude manifeste au niveau des déclarations d'exportation ;
- * des filières non conventionnelles d'exportations de certaines grumes.

Toutes ces difficultés ont conduit la statistique camerounaise à préparer une enquête sur les opérateurs de la filière afin de vérifier la légitimité des hypothèses utilisées pour contourner certaines des difficultés mentionnées. Un premier draft en est disponible et devrait permettre une meilleure connaissance de la filière. Il ne faut pas cependant en attendre des informations quantitatives directement exploitables.

8. Les exportations de services de transport aérien et de services de télécommunication

Certaines compagnies nationales de transport aérien font apparaître dans leur comptabilité des exportations de services. Le problème posé consiste à se demander dans quelle mesure cette information est utilisable pour déterminer la valeur des exportations de service de transport aérien. Il a été admis que si cette exportation correspond à des ventes de billets à destination de l'étranger, elle ne pouvait être assimilée à la notion d'exportation retenue en comptabilité nationale (fourniture d'un service par une unité résidente à des non résidents). Par contre, si les exportations déclarées par l'entreprise correspondent aux ventes de billets dans les agences situées à l'étranger, on peut considérer qu'elle constitue une approximation acceptable des exportations de la comptabilité nationale, l'hypothèse sous-tendue étant que les agents économiques achètent généralement leurs billets d'avion dans les pays où ils sont résidents.

Il a été rappelé que les agences locales des compagnies aériennes étrangères sont des quasi-sociétés résidentes. L'achat d'un billet d'avion par un résident dans une telle agence constitue une importation de service de transport aérien. La production de l'agence locale est mesurée par ses coûts de production. Elle est consommée par la compagnie étrangère et constitue donc une exportation de service d'auxiliaire de transport.

Les exportations déclarées par les entreprises de télécommunication pourraient correspondre à des facturations à des ambassades ou des organisations internationales ou à des opérations, dont la nature resterait à préciser, avec des sociétés étrangères de télécommunication. La location d'un satellite de communication constitue une importation de service de télécommunication.

Dans tous les cas, il est nécessaire de se rapprocher des services chargés de l'élaboration de la balance des paiements afin d'adopter des évaluations communes sur ces différents postes.

9. L'exploitation informelle de mines d'or

L'exploitation informelle de mines d'or pose des problèmes difficiles de suivi statistique. En s'inspirant de ce qui se passe au Mali, on peut seulement recommander de se rapprocher du Ministère des Mines qui est le mieux placé pour réaliser les estimations les meilleures possibles dans ce domaine.

Les statistiques de Population Active Occupée (PAO) obtenues notamment lors des recensements de la population permettent également d'appréhender cette activité. Elles doivent cependant être utilisées avec précaution, compte tenu du caractère souvent saisonnier ou d'appoint de cette activité.

10. La notion de stock dans les services

Un délégué avait porté à la connaissance de l'assistance que des débats avaient récemment eu lieu pour savoir s'il n'y avait pas lieu d'introduire la notion de stock dans les services. Un stock de service correspondrait à une vente déjà réalisée sans que le service ait été physiquement rendu. Un exemple en est la vente d'une carte téléphonique magnétique, qui constituerait ainsi un stock de service de télécommunication.

Cette idée n'a pas rencontré beaucoup d'enthousiasme parmi les participants, qui, d'un point de vue théorique, auraient plutôt tendance à considérer un paiement préalable au service rendu à une opération financière, et qui, d'un point de vue pratique et compte tenu des informations dont ils disposent (DSF des entreprises), sont amenés à considérer que le moment de la production et de la consommation du service rendu est celui de son paiement.